

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1:

ORGANISATION.

Article 1. Conformément aux statuts du Comité Départemental, il est décidé d'établir un règlement intérieur qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2. Le Comité Départemental coordonne toutes les compétitions officielles " disciplines FFTIR ", en assurant l'arbitrage et l'organisation extérieure au club organisant la rencontre.

Article 3. Tout club désigné pour organiser les compétitions est entièrement responsable de cette organisation en tenant compte des observations du Comité.

Les observations sont:

- a) Dates et heures des compétitions et des séries.
- b) Dates limites des inscriptions (uniquement pour les championnats).
- c) En cas d'impossibilité d'un tireur de ne pouvoir participer au championnat départemental, il est possible de tirer dans un autre département, sous couvert du responsable SEC, en demandant l'autorisation au Président Départemental du club d'appartenance et du département d'accueil. Le résultat ne sera pris en compte que pour la qualification.

Article 4. Organisation des commissions.

a) Composition:

- Le Président Départemental plus 4 membres du Comité Directeur retenus par ce même Comité.

- Son rôle est de rendre compte du travail effectué et de faire des propositions au Comité Départemental.

b) Fonctionnement:

Se référer à l'article 39 du règlement intérieur de la FF TIR du 28 mars 1987.

c) Chaque commission sera renouvelée avec le Comité Directeur tous les 4 ans.

Article 5. Cotisations.

a) Le montant de la cotisation est établi par le Comité Directeur, approuvé lors de l'Assemblée Générale et prend effet la saison suivante.

b) La cotisation totale à verser par les clubs doit être calculée suivant le nombre de licences figurant sur les bordereaux expédiés à la Ligue. Cette cotisation devra être versée avant le 31 juillet de l'année en cours.

En cas d'impossibilité de régler à la date limite, prévenir le Président du Comité avant cette date de façon à voir si le motif est recevable.

Article 6. Tout club n'ayant pas de représentant élu au Comité Directeur verra son Président invité, à titre consultatif, aux réunions du Comité Départemental. Il pourra, en cas d'empêchement, se faire représenter par un membre de son association.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT.

Article 7. Le Bureau du Comité est composé d'un:

Président

Vice-Président

Secrétaire

Trésorier

A la demande du Bureau, des postes supplémentaires pourront être créés par décision du Comité Directeur.

Le Vice-Président remplace le Président momentanément empêché.

Article 8. Le Comité Directeur se réunit une fois par trimestre. Lors de sa première réunion, il établit le calendrier de la saison.

Une convocation comportant l'ordre du jour établi par le Président, sera adressée 7 jours avant la date de la réunion.

Article 9. Commissions.

Après décision du Comité Directeur, les commissions suivantes devront être nommées au sein des élus:

- Discipline

- Finances

- Arbitrage

- Rencontres Départementales et règlements.

Article 10. Les membres du Comité Directeur pourront être considérés démissionnaires d'office après 3 absences non excusées lors de l'exercice annuel.

Dans le cas de vacance d'un poste, le remplacement se fera par cooptation parmi les membres du Comité Directeur et devra être entériné par celui-ci.

TITRE 3

DIRECTION ADMNISTRATIVE.

Article 11. Le secrétaire assure la liaison entre le Président et les membres du Comité.

Il est responsable de la coordination des activités du Comité, de la régularité des réunions et devra établir les compte- rendus, approuvés par le Président et en assure les diffusions.

Article 12. Les finances sont gérées par le Trésorier sous contrôle du Président et acceptation du Comité.

Le Trésorier assure le suivi et la bonne tenue des comptes, participe à l'établissement du budget et assure son exécution.

Le Président lui délègue la signature sur les comptes ouverts au nom du Comité Départemental de Tir du Loir et Cher.